

Modes d'accueil à Paris : quel projet pour mon enfant ?



À Paris, près de 44 000 places sont proposées en crèches et chez les assistant·es maternel·les. Ce livret vous présente les spécificités et avantages de chaque mode d'accueil afin de vous accompagner dans vos choix.

Votre question :

En fonction de mes souhaits, comment choisir le mode d'accueil le plus adapté pour mon enfant ?



J'aimerais que mon enfant vive une année de transition entre chez nous et la crèche.



Nous travaillons tous les deux et cherchons un lieu d'accueil pour notre enfant, 5 jours par semaine.



Je cherche un accueil pour mon enfant, conciliable avec mes horaires décalés mais sans incidence sur son rythme.

J'élève seul mon enfant et je souhaiterais qu'il soit accueilli avec d'autres enfants et plusieurs professionnelles.

Je travaille à temps partiel et je recherche un accueil adapté à mes horaires, d'un à deux jours par semaine.

Notre réponse :

Une diversité de modes d'accueil

Le choix du mode d'accueil est le résultat de nombreuses questions que vous vous posez sur le projet que vous imaginez pour votre enfant, votre organisation familiale et professionnelle ainsi que vos contraintes financières.

Plusieurs options s'offrent à vous.

Vous trouverez ainsi, dans ce livret, les éléments clés pour vous accompagner dans vos choix.

Ce qu'il faut savoir sur les différents modes d'accueil :

Une diversité de modes d'accueil est proposée aux familles parisiennes pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Quel que soit le gestionnaire municipal, associatif ou privé, ou le professionnel de l'accueil individuel, les établissements d'accueil du jeune enfant comme les assistant-es maternelles font l'objet d'une autorisation du service de la protection maternelle et infantile dont les conditions sont définies par le code de la santé publique.

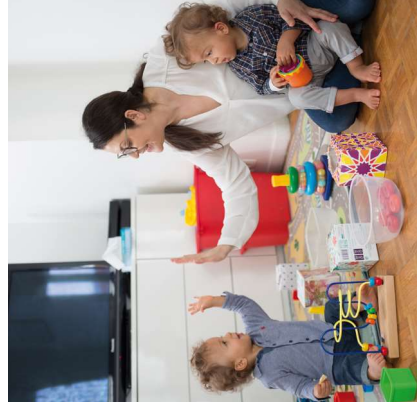
Avec le soutien de la CAF, la Ville de Paris facilite les démarches des familles pour la recherche d'un mode d'accueil adapté.



DANS LES LIEUX D'ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL, les besoins de l'enfant structurent l'ensemble de l'organisation et des projets d'établissements. Une attention permanente est portée au développement de l'enfant et à son bien-être, lui permettant de développer son langage, sa motricité et son imaginaire.

➔ La Ville de Paris veille à l'égalité des enfants entre eux et garantit l'égalité entre les filles et les garçons.

➔ La Ville de Paris est engagée dans une démarche de développement durable et d'excellence environnementale qui concerne aussi bien la conception des bâtiments et la gestion courante des établissements ou l'alimentation que le choix des produits utilisés en établissements.



DANS LES LIEUX D'ACCUEIL INDIVIDUEL, les 2 000 assistant-es maternelles sont agréées par la Ville de Paris. Grâce à une offre diversifiée, ils-elles sont accompagnés tout au long de leur carrière dans leur formation en continu et, notamment, dans l'élaboration d'un projet d'accueil de qualité.

➔ 400 de ces assistant-es maternelles sont employées par la Ville de Paris et encadrées par une équipe de crèche familiale. Elles-ils participent chaque semaine à des ateliers et à des activités pédagogiques collectives dans les locaux de la crèche.

➔ Les accueils avec les gardes à domicile et chez les assistant-es maternelles employées par des particuliers bénéficient d'un réseau dense de relais petite enfance (RPE). Ce réseau permet aux enfants de profiter de temps collectifs d'éveil comme de jeux, et offre aux professionnelles de précieux temps d'échanges autour de leurs pratiques.

L'ACCUEIL

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ASSOCIATIFS OU PRIVÉS

TOUS SONT AGRÉÉS PAR LA PMI (PROTECTION

CRÈCHE COLLECTIVE

ACCUEIL Par des professionnelles diplômées et qualifiées conformément à la réglementation nationale.

ÂGE De 10 semaines à 3 ans révolus.

TARIF Pour les crèches conventionnées par la CAF, la participation familiale est définie selon un barème national en fonction des ressources des parents et de la composition familiale (quotient familial).

CONTRAT D'ACCUEIL Accueil à temps plein ou à temps partiel. Les horaires d'accueil sont définis lors de l'admission avec la direction de l'établissement d'accueil.

HALTE-GARDERIE

ACCUEIL Par des professionnelles diplômées et qualifiées conformément à la réglementation nationale, sur des demi-journées ou des journées complètes. Certaines haltes-garderies servent des repas aux enfants.

ÂGE De 10 semaines à 3 ans révolus.

TARIF Pour les haltes garderies conventionnées par la CAF, la participation familiale est définie selon un barème national en fonction des ressources des parents et de la composition familiale (quotient familial).

CRÈCHE PARENTALE (uniquement associative)

ACCUEIL Par une association de parents participant eux-mêmes à l'accueil des enfants, en collaboration avec des professionnelles qualifiées. Chaque association définit ses propres règles et emploie les professionnelles de l'établissement.

ÂGE De 10 semaines à 3 ans révolus.

TARIF Pour les crèches conventionnées par la CAF, la participation familiale est définie selon un barème national en fonction des ressources des parents et de la composition familiale (quotient familial).

CONTRAT D'ACCUEIL Accueil à temps plein ou à temps partiel.

COLLECTIF

PEUVENT ÊTRE MUNICIPAUX, À BUT LUCRATIF. MATERNELLE ET INFANTILE DE PARIS).

JARDIN D'ENFANTS ET JARDIN MATERNEL

ACCUEIL Par des professionnelles diplômées et qualifiées conformément à la réglementation nationale.

ÂGE Jardin d'enfants : de 18 mois à 3 ans révolus.
Jardin maternel : de 2 ans à 3 ans révolus.

TARIF Pour les établissements conventionnés par la CAF, la participation familiale est définie selon un barème national en fonction des ressources des parents et de la composition familiale (quotient familial).

CONTRAT D'ACCUEIL Accueil à temps plein ou à temps partiel. Les horaires d'accueil sont définis lors de l'admission avec la direction de l'établissement d'accueil.

JARDIN D'ENFANTS PÉDAGOGIQUE (JEP) (spécificité parisienne)

ACCUEIL Par des professionnelles (éducatrices et éducateurs de jeunes enfants).

ÂGE De 2 ans et demi à 6 ans.

TARIF La participation familiale est définie selon un barème adopté en Conseil de Paris en fonction des ressources des parents.

CONTRAT D'ACCUEIL Accueil sur le temps scolaire en journée du lundi au vendredi sauf en maternelle le mercredi.

LES + Le JEP est une structure alternative à l'école maternelle. Il se caractérise par l'innovation pédagogique et propose un enseignement conforme au programme de l'Éducation nationale.

La loi n°2024-301 du 2 avril 2024 pérennise les jardins d'enfants pédagogiques en modifiant la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 sur l'école de la confiance.

LES + Les enfants sont accueillis par un collectif de professionnelles diplômées et qualifiées.

+ Volume d'accueil défini en accord avec les besoins des familles : possibilité de contrats adaptés aux besoins des familles, en nombre de jours d'accueil par semaine et en volume horaire quotidien.

CONTRAT D'ACCUEIL Accueil à temps plein ou à temps partiel. Les horaires d'accueil sont définis lors de l'admission avec la direction de l'établissement d'accueil.

LES + Les enfants sont accueillis par un collectif de professionnelles diplômées et qualifiées.

+ La taille souvent réduite des structures.

LES + Participation à la vie de la crèche : les parents sont adhérents de l'association et participent à la gestion de la crèche comme à l'accueil des enfants

+ La taille souvent réduite des structures.

INFOS Adresses des crèches parisiennes parentales à retrouver sur le site de l'association des collectifs enfants parents professionnels d'Île-de-France (acepprif.org).

L'ACCUEIL INDIVIDUEL

CRÈCHE FAMILIALE

ACCUEIL Par un.e assistant.e maternelle agré.e, à son domicile, sous la responsabilité du/de la responsable de la crèche familiale et en lien avec le reste de l'équipe. Les enfants participent régulièrement à des temps d'échanges et d'activités dans les locaux de la crèche familiale.

ÂGE De 10 semaines à 3 ans révolus.

NOMBRE D'ENFANTS De 1 à 3 enfants.

EMPLOYEUR La crèche familiale qui emploie les assistant.es maternelles.

TARIF Pour les crèches conventionnées par la CAF la participation familiale est définie selon un barème national en fonction des ressources des parents et de la composition familiale (quotien familial).

ASSISTANT.E MATERNEL.LE

ACCUEIL Par l'assistant.e maternelle à son domicile ou en maison d'assistantes maternelles.

ÂGE Avant la scolarisation puis dans le cadre péri/extra scolaire

NOMBRE D'ENFANTS De 1 à 4 enfants.

EMPLOYEUR La famille.

HORAIRE À définir dans le contrat, dans le respect du droit du travail.

TARIF Salaire, frais d'entretien et de repas à définir dans le contrat. Aides de la CAF (PAJE, complément de libre choix de mode de garde).

INFOS Au près du SAMF (service d'agrément et d'accompagnement des assistant.es maternelles) de votre arrondissement (adresses disponibles sur Paris.fr ou par téléphone au 39 75).

GARDE À DOMICILE (OU AUXILIAIRE PARENTAL.E)

ACCUEIL Il-elle accueille des enfants au domicile des parents. Il-elle peut être employé.e directement par les parents, par une entreprise ou par une association prestataire.

ÂGE À définir avec la famille.

NOMBRE D'ENFANTS La réglementation ne prévoit pas de limite, de 1 à 4 enfants est le plus courant.

EMPLOYEUR La ou les famille(s).

HORAIRE À définir dans le contrat, dans le respect du droit du travail.

TARIF Lorsque le parent est employeur, le salaire est négocié entre lui et l'auxiliaire. Aides de la CAF (PAJE, complément de libre choix de mode de garde).

DÉCLINAISON Garde individuelle ou partagée entre différentes familles.

LES + L'enfant reste dans son cadre familial avec ses propres rythmes et les déplacements des parents sont moindres.

+ Les gardes à domicile peuvent fréquenter, avec les enfants qui leur sont confiés, un RPE (relais petite enfance). Animés par une éducatrice de jeunes enfants, ces lieux proposent des espaces de jeux et d'activités pour les enfants, et des temps d'échanges et de formations pour les gardes à domicile.

INFOS Au près de la CAF et/ou de l'URSSAF.

Comment obtenir une place d'accueil ?

Selon le choix de mode d'accueil souhaité par la famille, les lieux et démarches d'informations varient.



L'ATTRIBUTION DES PLACES EN ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX :

- ➔ Les places en établissements municipaux¹ sont attribuées lors de commissions d'attribution organisées par votre mairie d'arrondissement. Ces commissions garantissent l'égalité dans l'accès des familles parisiennes aux places en établissements municipaux. Elles se réunissent plusieurs fois par an pour attribuer les places disponibles.
- ➔ Sur certains arrondissements, pour l'accueil d'une durée inférieure ou égale à 2 jours par semaine en crèches collectives municipales : l'attribution de place est faite par le responsable de la crèche. La liste des arrondissements concernés est à retrouver sur Paris.fr.
- ➔ Pour les accueils d'une durée inférieure ou égale à 2 jours par semaine en haltes-garderies municipales : l'attribution de place est faite directement par le responsable de l'établissement.

FOCUS SUR L'INSCRIPTION

La demande se fait à partir du 6^e mois de grossesse ou de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption. Cette demande doit être confirmée après la naissance de l'enfant puis à intervalles réguliers suivant les modalités et fréquences indiquées au moment de la demande de place :

- Soit en ligne sur le portail Paris Familles.
- Soit en se présentant à la mairie d'arrondissement afin de réaliser votre demande d'inscription sur place.

Le service en ligne Paris Familles

Paris Familles vous permet d'inscrire votre enfant à la crèche, à l'école et à ses activités périscolaires comme culturelles. Ce service vous permet également de gérer et payer votre facture, regroupée, pour les activités de l'ensemble de la famille (crèche, halte-garderie, centre de loisirs, goûter, étude, conservatoire, atelier beaux-arts, etc.), de mettre à jour votre tranche tarifaire, de suivre vos paiements en ligne ou encore de gérer les informations de votre compte famille.

Pour accéder à Paris Familles, vous devez utiliser un compte "Mon Paris". Il s'agit d'un compte vous donnant accès à un espace personnel permettant d'accéder aux différents services en ligne de la Ville, avec un seul identifiant et mot de passe.

SE RENSEIGNER :

- ➔ Au près de votre mairie d'arrondissement, sur place ou sur son site internet.
- ➔ Au près du service d'agrément des assistant.es maternel.les (SAMF) de votre arrondissement : pour l'accueil individuel uniquement.
- ➔ Sur Paris.fr
- ➔ Sur d'autres sites d'informations : monenfant.fr / urssaf.fr / service-public.fr
- ➔ Par téléphone au 39 75 : les télé-conseiller.ères du centre d'appels de la Ville de Paris répondront directement à votre question.

FAIRE UNE DEMANDE DE PLACE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF :

- ➔ Pour les établissements municipaux : se référer au focus ci-contre sur l'inscription.
- ➔ Pour les établissements associatifs : vous devez vous adresser à l'association gestionnaire de l'établissement.
- ➔ Pour les établissements privés : vous devez vous adresser au gestionnaire de l'établissement.
- ➔ Pour les établissements d'entreprise : vous devez vous adresser au service ressources humaines de votre employeur.se.

RECHERCHER UN.E ASSISTANT.E MATERNEL.LE OU UNE GARDE À DOMICILE

- ➔ Pour les assistant.es maternel.les : s'adresser au SAMF (service d'agrément des assistant.es maternel.les) de votre arrondissement.
- ➔ Pour les gardes à domicile : trouver une garde par soi-même ou s'adresser aux prestataires.

1 - Établissement municipaux = crèche collective, halte-garderie, jardin maternel, jardin d'enfants pédagogique et crèche familiale.

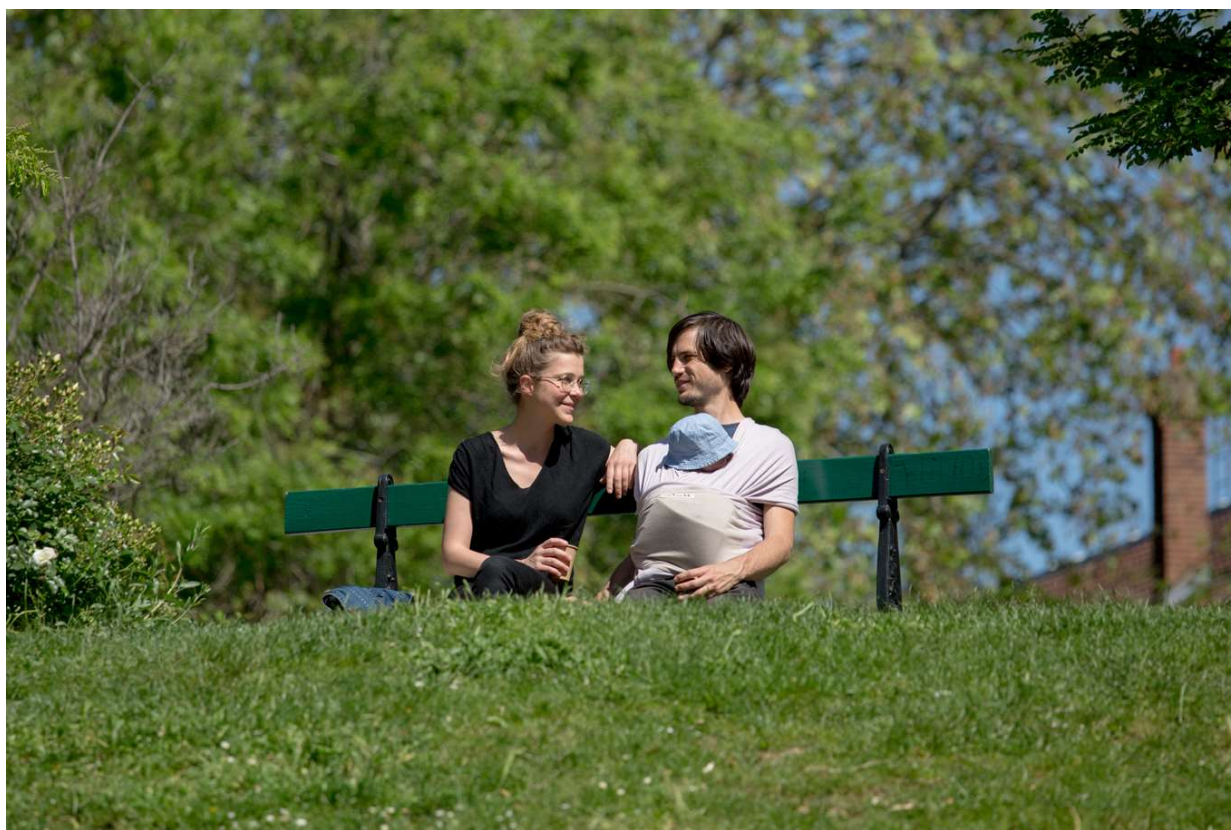


LE RELAIS OU SERVICE D'INFORMATIONS ENFANCE ET FAMILLES DE VOTRE MAIRIE D'ARRONDISSEMENT

Un relais informations familles (RIF) se trouve dans votre mairie d'arrondissement. Des agent-es formé-es s'y tiennent à votre disposition pour vous conseiller, pour vous aider dans toutes les démarches liées à votre vie de famille (petite enfance, école, loisirs, santé, sport, culture, services aux personnes âgées) et, donc, pour vous fournir des informations adaptées à vos besoins d'accueil pour votre enfant.

Le RIF de votre mairie vous permet également d'entrer directement en contact avec des services publics ou des associations, grâce à des permanences organisées sur place.

Retrouvez les adresses des mairies d'arrondissement, leur calendrier de réunions d'informations et leur site internet sur [Paris.fr](https://paris.fr).



NOS ENGAGEMENTS

- ➔ Faciliter la vie quotidienne des familles.
- ➔ Offrir une diversité de modes d'accueil.

